



Le règlement du concours de la Chaire bancassurance du Crédit Agricole Nord Est

Article 1

Reims Management School organise un concours qui se déroulera du mois de janvier 2007 au mois de mai 2007, avec la participation du Crédit Agricole. Ce concours est piloté par la Chaire Bancassurance du Crédit Agricole Nord Est.

Article 2

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 3

Le thème du concours porte sur la mise en œuvre d'un plan d'action pour développer une relation durable avec les salariés et les clients de la banque.

Article 4

La participation à ce concours est ouverte à toutes les personnes physiques inscrites en qualité d'étudiants à RMS.

Pour y participer, les étudiants intéressés peuvent travailler individuellement ou en équipe de 3 personnes maximum. Les membres d'une même équipe peuvent être issus des différentes Ecoles de RMS de même que de différentes années d'études. Tout étudiant de RMS, quelque soit son année d'étude peut participer au concours.

La participation est exclusivement limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée du concours. Une même personne ne peut donc faire partie de plusieurs équipes candidates.

En cas de pluralité de dossiers adressés par la même équipe, la participation de l'équipe, ainsi constituée, sera annulée de plein droit.

Article 5

Les équipes candidates doivent adresser leur candidature à la Chaire CA Nord Est à RMS, au plus tard le vendredi 26 janvier 2007, à 12 :00 heures.

Chaque équipe doit remplir un dossier de candidature disponible en fichier PDF sur le site Internet de RMS dans la rubrique Concours de la Chaire CA Nord Est.

Les équipes candidates devront mentionner dans leur dossier les noms, prénoms et adresses de chaque participant ainsi que le nom de leur école.

Le dossier de participation dûment rempli doit ensuite être déposé auprès de Bénédicte Delhom au secrétariat de la Chaire CA Nord Est à RMS, Campus 1, Bureau 1A-006. Un cahier d'enregistrement, attestant la date et l'heure du dépôt, est prévu à cet effet.

Tout dossier ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions susdites sera considéré comme nul, et ne pourra être pris en considération. Toute participation contenant des coordonnées incomplètes ou erronées sera considéré comme nulle.



Article 6

Le concours se déroule en une étape. Chaque équipe participante ne pourra adresser qu'un seul dossier de recommandations au titre de sa participation à ce concours.

Le rapport final est à rendre au plus tard le lundi 7 mai à 12 :00 heures, auprès de Bénédicte Delhom au secrétariat de la Chaire CA Nord Est à RMS, Campus 1, Bureau 1A-006, selon les modalités d'ouverture du bureau des assistantes de professeurs, affichées sur la porte d'entrée. En cas de besoin B. Delhom pourra se faire remplacer par une autre assistante.

Il ne devra pas compter plus de 50 pages, annexes comprises, et devra être introduit par un résumé managérial. Il doit être accompagné d'une présentation PowerPoint de 20 slides (2 slides par page), reprenant les points les plus marquants. Une version du rapport et de la présentation devra également être fournie sur CD-Rom.

Les étudiants doivent accorder une attention particulière à la présentation managériale synthétique de leur dossier, incluant les idées forces argumentées.

Article 7

Le jury du concours est composé de 6 professeurs de RMS ou faisant partie du comité scientifique et de 6 membres de la direction du Crédit Agricole Nord Est, ainsi que de la titulaire de la Chaire. Il décerne les prix aux meilleures équipes.

Les équipes sont choisies à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix entre des concurrents, la voix de Bernard Mary, Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est, sera prédominante.

Article 8

Pendant le déroulement du concours, les équipes pourront demander des informations complémentaires aux interlocuteurs du Crédit Agricole. Il suffit d'adresser cette demande par mail à Anne Julien: anne.julien@reims-ms.fr qui transmettra le mail au bon interlocuteur.

Article 9

Le jury examinera chacun des dossiers reçus et sélectionnera des groupes pour participer à un Grand Oral devant la direction du Crédit Agricole. Les groupes sélectionnés seront annoncés le mardi 22 mai dans l'après midi, sur le site Internet RMS/Faculté, Recherche/Chaire Bancassurance CA Nord Est/Concours.

Article 10

Le Grand Oral pour les équipes sélectionnées aura lieu fin mai. Chaque équipe fera une présentation de 20 minutes avec 10 minutes de questions réponses sur son projet. Après délibération du jury, les trois équipes lauréates seront sélectionnées.

Chaque dossier sera examiné et évalué au vu des critères suivants :

- son originalité,
- sa pertinence et cohérence par rapport à la stratégie affichée de l'entreprise,
- son impact budgétaire.

Article 11

Les membres du jury se prononceront sans qu'il leur soit besoin, en aucun cas, de motiver leur décision, et sans que le fondement de celle-ci puisse être contesté par quiconque.



Les décisions du jury sont sans appel.

Article 12

Le concours est doté des prix suivants par équipe :

Premier Prix : 3000 euros en chèque

Deuxième Prix : 2000 euros, en chèque

Troisième Prix : 1000 euros, en chèque

Ces prix seront remis le jour du Grand oral au cours d'un cocktail.

Article 13

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

Article 14

La Chaire CA Nord Est se réserve le droit de vérifier l'identité des concurrents et leur inscription dans l'école mentionnée dans leur dossier d'inscription au concours.

S'il est constaté qu'un des candidats au concours n'a pas d'inscription dans l'école mentionnée dans son dossier d'inscription au concours, son équipe serait purement et simplement éliminée.

Article 15

Le Crédit Agricole du Nord Est se réserve le droit d'introduire toutes modifications dans le présent règlement, de prolonger, d'écourter voire d'annuler la présente opération en cas de force majeure ou d'évènements extérieurs à sa volonté.

Suivant l'usage, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours si les circonstances venaient à l'exiger et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il reste souverain de la mise en œuvre éventuelle du projet.

Article 16

Le Crédit Agricole du Nord Est se réserve le droit d'exploiter tout ou partie des projets gagnants sans indemnité autre que les prix distribués. En outre, les lauréats autorisent, le cas échéant, la publication de leur nom et de leur photo dans la presse.

Article 17

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles les noms, prénoms, adresses, voix et images des gagnants, par tous moyens ou support médiatique. Les informations nominatives recueillies auprès des personnes physiques agissant en qualité de participants ont un caractère obligatoire pour l'organisation de la présente opération. Elles pourront être utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales de l'organisateur. Les participants disposent, en vertu de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, d'un droit d'accès et de rectification. Le cas échéant, ils peuvent l'exercer en écrivant par simple lettre à l'organisateur.

Article 18



Les équipes gagnantes ne sont pas autorisées à utiliser leurs projets pour de fins commerciales ou autres. Leur utilisation est strictement réservée au Crédit Agricole du Nord Est.

Article 19

Le CA Nord Est reste souverain dans la décision de mise en oeuvre éventuelle du projet.

Article 20

La participation à ce concours emportera l'acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la Direction de Reims Management School.

Article 21

Les écoles du Groupe RMS se réservent le droit de valider sur le plan académique les travaux des étudiants et de développer un tutorat spécifique le cas échéant.

Article 22

Le présent règlement est déposé chez Maîtres Haem, Bombart, Labbé, Huissiers de Justice à Reims, 10 rue Gambetta.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Chaire bancassurance Crédit Agricole 59 rue Pierre Taittinger 51061 Reims Cedex. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur, ainsi occasionnés, vous seront remboursés par l'organisateur sur simple demande écrite .

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours.